

# ARRETE DU MAIRE

N° 2016/001

Département du VAL D'OISE

Canton  
de FOSSES

Commune de CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de Chaumontel ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

**Considérant** que Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS n'exerce plus les fonctions effectives de conseiller délégué à l'enfance, la jeunesse et le scolaire ;

**Considérant** que la participation d'une indemnité de fonction de conseiller délégué titulaire d'un mandat spécial est soumise à l'exercice effectif de fonction de conseiller délégué ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2014/009 du 9 avril 2014 est abrogé.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS n'exercera plus les fonctions de délégué à l'enfance, la jeunesse et le scolaire.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS ne percevra plus l'indemnité de fonction dévolue à un conseiller municipal délégué, titulaire d'un mandat spécial.

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Chaumontel, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au Registre des Actes de la Mairie.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Luzarches.

Fait à Chaumontel, le 11 juillet 2016

Le Maire,

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'intéressé :